

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mars se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 16/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Alain BOUSQUET, Victorine CAPEAU ; Robert SEGALAT, Adeline MASSOT ;

Absents excusés : M. Martial ADJOUADI qui a donné pouvoir à M. Romain PRAT

Secrétaire de Séance : Mme Adeline MASSOT

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

D2026_0003

Objet : Élection des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° D2026_002 du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire présente une seule liste composée de :

M. Mathieu ROUSSET, 1^{er} Adjoint
Mme Ellen RAUZIER, 2^{ème} Adjointe
M. Romain PRAT, 3^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : Onze (11)

Bulletins blancs ou nuls : Un (1) (Blanc)

Nombre de suffrages exprimés : Dix (10)

Majorité absolue : Six (6)

A obtenu :

Liste : M. Mathieu ROUSSET (Mme Ellen RAUZIER, M. Romain PRAT) : 10 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'élection des adjoints ;

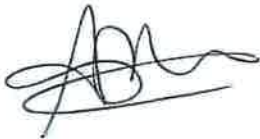
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 20/03/2026


Pour copie Conforme

Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Adeline MASSOT



Le Maire,
Frédéric GRAS



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.